



## COMMISSION DES JEUNES

### Réunion du mercredi 09 février 2022

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 70 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de Coupes.

**Présents** : Alain Marcq, Adrien Tourrettes, Raphaël Moll.

**Absents excusés** : Benoît Martinaud, Mickaël Fortunato, Gaël André.

Catégories et coordonnées des membres de la Commission des jeunes du District :

**U6/U7 et U8/U9** : Adrien Tourrettes – 06.13.20.40.75

**U10/U11** : Gaël André – 06.84.42.62.71

**U12/U13** : Raphaël Moll – 06.09.71.08.51 & Adrien Tourrettes – 06.13.20.40.75

**U15** : Mickaël Fortunato – 06.72.89.92.67

**U17** : Alain Marcq – 06.45.88.18.70

### U8/U9

**Feuilles de plateau manquantes du plateau n° 9 du 05/02 :**

Plateau D organisé par Laugnac

Plateau H organisé par Clairac

### U10/U11

**Feuilles de plateau manquantes du plateau n° 12 du 05/02 :**

Plateau 8 organisé par Agen RC

Plateau 9 organisé par Castillonnès

Plateau 13 organisé par Sainte-Livrade

Plateau 16 organisé par Sainte-Bazeille

**Rappel :**

Les plateaux de la 4<sup>ème</sup> phase dont le programme est détaillé ci-dessous, seront publiés durant la première semaine de vacances scolaires.

05/03 : plateau n° 13

12/03 : plateau n° 14

19/03 : challenge départemental U11 et challenge Ransinan

26/03 : plateau n° 15

02/04 : plateau n° 16

09/04 : plateau n° 17

Merci aux clubs souhaitant des changements par rapport à la 3<sup>ème</sup> phase (niveau, regroupement d'équipes, ...) d'en faire part au District par mail avant le mercredi 16 février.

Courriel du FCPA concernant la répartition de ses équipes sur les plateaux : la Commission en prend note et en tiendra compte pour les prochains plateaux.

## U12/U13

### **Information importante concernant les matchs en retard :**

En raison du grand nombre de matchs en retard en PH et District, la Commission autorise les clubs à jouer des matchs en retard durant la 1<sup>ère</sup> semaine de vacances scolaires (du 14 au 20 février) à condition que les clubs soient d'accord entre eux. Il est possible de jouer plusieurs matchs dans la semaine si un délai de 48h entre chaque match est respecté. Il est impératif de prévenir par mail le District pour chaque rencontre qui sera fixée. La Commission n'imposera aucun match aux clubs sur cette semaine-là. Les classements seront arrêtés au dimanche 20 février minuit, les matchs non joués à cette date seront annulés. Les poules de la 2<sup>nde</sup> phase, qui débutera le samedi 5/03 pour toutes les équipes, seront communiquées dès la semaine suivante.

### **Reprogrammation matchs en retard**

#### **U13 District poule D :**

Le match n° 23902863 du 08/01 Astaffort / Lamontjoie-Roquefort se jouera le mercredi 16/02 à 18h après accord entre les 2 clubs.

#### **Feuilles de match manquantes :**

U13 District poule C :

Match n° 23902742 du 08/01 FCPA 3 – FCVL 3

Match n° 23902753 du 05/02 Penne Saint-Sylvestre 2 / Laroque-Maurin

Courriel du club de Saint-Pardoux : la Commission enregistre le retrait d'une équipe de Saint-Pardoux pour la 2<sup>nde</sup> phase. L'équipe restante engagée en 2<sup>nde</sup> phase sera Saint-Pardoux/USVP 1.

## U15

### **Information Interdistricts :**

La compétition U15 Interdistricts est gérée par le District de Dordogne.

Toute information, demande ou réserve concernant ce championnat doit être envoyée au District de Dordogne à l'adresse mail [secretariat@dordogne-perigord.fff.fr](mailto:secretariat@dordogne-perigord.fff.fr) avec copie au District du Lot-et-Garonne pour information.

### **Reprogrammation matchs en retard**

#### **U15 Honneur District :**

Le match n° 24369583 Confluent-Albret / FCPA non joué le 05/02 devra être joué pendant les vacances scolaires au plus tard le samedi 26/02. La Commission laisse les clubs se mettre d'accord sur une date. Sans accord d'ici mercredi 16/02, le match sera fixé au samedi 26 février à 15h.

Le match n° 24369585 USVP Pardoux / Mas-Caumont non joué le 05/02 devra être joué pendant les vacances scolaires au plus tard le samedi 26/02. La Commission laisse les clubs se mettre d'accord sur une date. Sans accord d'ici mercredi, le match sera fixé au samedi 26 février à 15h.

#### **U15 District :**

Le match n° 24373154 Rives d'Olt 2 / Monflanquin non joué le 05/02 est reporté au samedi 12 février à 13h.

Le match n° 24373155 Passage FC / Tonneins-Castelmoron non joué le 05/02 est reporté au samedi 12 février à 13h.

## U17

### **Information Interdistricts :**

La compétition U17 Interdistricts est gérée par le District de Lot-et-Garonne.

Toute information, demande ou réserve concernant ce championnat doit donc être envoyée au District du Lot-et-Garonne avec copie au District de Dordogne pour information ([secretariat@dordogne-perigord.fff.fr](mailto:secretariat@dordogne-perigord.fff.fr)).

### **Reprogrammation matchs en retard**

**U17 Interdistricts :**

Le match n° 24326511 Confluent-Albret / Sarlat-Montignac 2 du 05/02 est reporté au samedi 26 février, le club de Sarlat-Montignac 2 ayant déjà un match programmé le 12/02.

Le match n° 24326513 Le Mas / GJ Ribérac-Aulaye-Tocane non joué le 05/02 est reporté au samedi 19 février.

Le match n° 24326510 Limens / Le Mas non joué le 29/01 est reporté au samedi 26 février.

**U17 Honneur :**

Le match n° 24346053 Marcellus-Bazeille / Tonneins-Castelmoron non joué le 05/02 est reporté au samedi 19 février.

**Coupe U17 District**

Précision concernant la participation de joueurs U18 à cette compétition :

Comme lors de la 1<sup>ère</sup> phase de championnat U17 Honneur et afin que tous les clubs soient en mesure de participer à cette compétition, il est autorisé la participation de joueurs U18 pour les clubs ayant fait jouer des U18 lors de la 1<sup>ère</sup> phase de championnat U17. Un maximum de 3 joueurs U18 sera autorisé par feuille de match. Il sera contrôlé par la Commission que les joueurs concernés sont bien les mêmes que ceux qui ont participé aux matchs de championnat 1<sup>ère</sup> phase.

**Le Président**  
**A. MARCQ**